

NOTE DE SERVICE

PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF) ANNÉE 2025

Note n°2025-DFT-01

11/03/2025



Ivry sur Seine, le 13/03/2025

Service du Développement fédéral et territorial (DFT)

Dossier suivi par :

Lucie Le Gall
Directrice du
développement des pratiques

Frédérique Chikitou
01 53 82 74 59

Sophie Dufour
01 53 82 74 30

Virginie Lamotte
01 53 82 74 57

Audrey Le Scour
01 53 82 74 63

Célia Le Nénan
01 53 82 74 16

Yacine Medjahed
01 53 82 74 15

Gaëlle Pinçon
01 53 82 74 32

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT
à

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES FÉDÉRATIONS

- Pour information

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE RÉGION, DELEGUE-ES TERRITORIAUX-
ALES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MONSIEUR LE PRÉFET DE MAYOTTE

MONSIEUR LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

MONSIEUR LE PRÉFET, ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR, CHEF DU TERRITOIRE DES
ÎLES WALLIS ET FUTUNA

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DÉLÉGUÉ-ES TERRITORIAUX-ALES ADJOINT-ES DE
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFET-ES DE DEPARTEMENT

MONSIEUR LE PRÉFET DE CORSE

MESDAMES ET MESSIEURS LES RECTEUR-TRICES D'ACADEMIE

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEUR-TRICES D'ETABLISSEMENTS
NATIONAUX, LOCAUX ET OPERATEURS DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

MADAME LA PRESIDENTE DU COMITÉ PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS-TRICES TECHNIQUES NATIONAUX-ALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES D'ASSOCIATIONS NATIONALES D'ÉLU-
ES DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT-ES DES CONFERENCES REGIONALES DU
SPORT ET DES CONFERENCES DES FINANCEURS

MESDAMES ET MESSIEURS LES REPRESENTANT-ES DU MONDE ECONOMIQUE ET
SOCIAL

Note n°2025-DFT-01

OBJET : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2025

Pièces jointes : 12 annexes

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations liées au déploiement des projets sportifs fédéraux (PSF) en 2025, adoptées par le Conseil d'administration (CA) de l'Agence nationale du Sport lors du 28 novembre 2024.

I. PRÉAMBULE

Dans la dynamique de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables¹. Ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à augmenter de 3 millions le nombre de pratiquants d'ici 2027 tout en favorisant un accueil de qualité dans les clubs au cours de la saison sportive 2024-2025.

II. LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT FÉDÉRALES AU CŒUR DE LA DÉMARCHE

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage² ses orientations territoriales prioritaires pour 2025 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements pris au titre du contrat de délégation conclu avec le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du [décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021](#) approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Chaque fédération portera une attention particulière aux points suivants :

1 L'ARTICULATION STRATÉGIES NATIONALES / DÉCLINAISONS TERRITORIALES

Les fédérations³ veilleront à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrats de développement signés) avec leurs PSF. Il est demandé aux fédérations :

- de diffuser leur note de cadrage PSF auprès des acteurs de la gouvernance territoriale (membres des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport),
- d'y joindre leur stratégie « emploi » afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec leur PSF,
- d'émettre, dans OSIRIS, un avis sur les dossiers de demandes de subvention « emploi » déposés par leurs structures déconcentrées. Il est préconisé de laisser aux structures déconcentrées des fédérations le soin de formuler les avis sur les demandes des comités départementaux et des clubs.

Les fédérations sont également invitées à rédiger une note stratégique par région avec un diagnostic territorial de leur discipline ainsi que les priorités / enjeux spécifiques pour leur(s) discipline(s) sur ce territoire. Ces notes pourront ainsi être partagées au sein des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport.

2 LES CREDITS DEDIES AUX CLUBS

Les fédérations doivent attribuer au moins 50% de leur enveloppe aux clubs qui leur sont affiliés. Pour rappel, en 2024, 50,54% des crédits PSF ont été attribués à des clubs (contre 47% en 2023).

¹ Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique : <https://www.sports.gouv.fr/accellerer-la-transition-ecologique-du-sport-36>

² Les notes de cadrage validées par l'Agence ainsi que les listes des bénéficiaires de l'année N-1 seront mises en ligne sur le site www.agencedusport.fr ainsi que sur le site des fédérations.

³ Pour consulter la liste des fédérations en PSF, [cliquer ici](#)

Les actions portées par des clubs issus de territoires prioritaires feront l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des dossiers effectuée par les fédérations. Pour rappel, en 2024, 53% des crédits attribués aux clubs ont concerné des clubs situés en territoires carencés QPV / ZRR⁴ (contre 49,7% en 2023).

3 LES CREDITS DEDES AUX TERRITOIRES ULTRAMARINS⁵

Les fédérations sanctuarisent le montant attribué aux territoires ultramarins, qui sera indiqué dans la notification de leur enveloppe 2025. Les frais de déplacement liés à des compétitions sportives peuvent être pris en compte dans ce cadre. Les crédits ultramarins ne sont pas fongibles avec les crédits de l'hexagone mais sont fongibles entre territoires ultramarins. Dans une telle hypothèse, la diminution des crédits sur un territoire donné ne devra cependant pas excéder les 50%.

4 L'ETHIQUE ET LA DEONTOLOGIE

1) En matière d'éthique

Conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, les fédérations déposent dans le portail des fédérations sportives :

- leur contrat d'engagement républicain ;
- pour les fédérations délégataires :
 - o la charte éthique et ses modalités d'application (loi n°2012-158 visant à renforcer l'éthique dans le sport et les droits des sportifs),
 - o la composition de leur comité d'éthique, chargé de veiller à l'application de leur charte ainsi qu'au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts qu'elle définit (article L. 131-15-1 du code du sport),
 - o une note sur la manière dont elles garantissent l'indépendance de leur comité d'éthique.

2) En matière de transparence de la décision

Les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2025 seront validées au sein d'une instance dirigeante de la fédération.

La commission créée par les fédérations garantit l'indépendance des décisions et veille au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence. Elle est composée d'élus et de salariés (cadres techniques fédéraux [CTF] et conseillers techniques sportifs [CTS] si la fédération bénéficie de leur concours) de tous les niveaux territoriaux, d'un représentant des territoires ultramarins ainsi que du (de la) Président.e de la commission d'éthique. Elle valide la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et fixe les modalités d'évaluation des projets financés. Elle se réunit également, une fois l'instruction des bilans réalisée, pour valider la liste des redevables ainsi que les montants des indus.

⁴ La liste des territoires carencés est présentée en [annexe 2](#).

⁵ Les fédérations n'ont pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Corse, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et la Nouvelle-Calédonie, qui font l'objet de dispositions particulières. Les fédérations sont cependant invitées à prendre l'attache des autorités compétentes pour échanger et partager avec elles leurs orientations prioritaires -> Corse : Collectivité territoriale de Corse / Polynésie Française : Mission d'appui technique Jeunesse et Sports / Wallis et Futuna : Service territorial Jeunesse et Sports / Saint-Pierre et Miquelon : Direction de la Cohésion sociale, du Travail, de l'Emploi et de la Population / Nouvelle-Calédonie : Mission d'Appui au Sport du Haut-Commissariat de la République. Pour accéder à l'annuaire des services, cliquer [ici](#).

Les compositions des commissions (nationales ou territoriales), ainsi que les comptes rendus et procès-verbaux correspondants sont transmis à l'Agence. Les fédérations doivent utiliser la trame de procès-verbal (PV) type présentée en [annexe 3](#). La fédération invitera son (sa) référent-e de l'Agence nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur-trice.

En cas de contestation d'une décision d'attribution ou de refus de subvention, la fédération doit se rapprocher de l'Agence nationale du Sport avant d'effectuer toute réponse à l'association concernée. Aucune décision d'attribution d'aide ne doit concerner une association qui n'aurait pas souscrit au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée.

Les Président-e-s, directeur-trice-s généraux-ales, directeur-trice-s techniques nationaux-ales de chaque fédération, ainsi que les président-e-s de la commission nationale PSF, doivent compléter et signer le formulaire relatif aux conflits d'intérêt (cf. [annexe 4](#)). Il leur revient pour 2025 de confirmer par courriel (agence-dft@agencedusport.fr), avant le 28/04/2025, qu'aucun changement n'est intervenu depuis leur dernière déclaration ou de transmettre les nouveaux formulaires.

5 LE DEPLOIEMENT DE POLITIQUES SPORTIVES

Les fédérations devront participer au déploiement des politiques publiques du sport, au regard des différents enjeux sociétaux et environnementaux présentés ci-après. Les associations sont ainsi fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales suivantes par action déposée :

① *L'inclusion par le sport*

L'engagement du mouvement sportif dans l'héritage des JOP 2024 s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent notamment à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques.

② *La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement*

Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% privilégieront des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines. En 2024, 12,9% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur des femmes et des jeunes filles (contre 12,7% en 2023). Chaque fédération devra flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

③ *Le développement des actions en faveur de la pratique parasport*

Les fédérations inciteront leurs clubs à s'inscrire dans le programme « [Club inclusif](#) » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

Les fédérations qui possèdent la délégation parasport proposeront une stratégie de développement, avec des indicateurs associés, pour la pratique des personnes en situation de handicap, en particulier en faveur

des jeunes. Elles devront tendre vers **au moins 10% de leur enveloppe PSF** aux actions en faveur du parasport (contre 9,47% en 2024).

Les clubs qui bénéficient d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le [Handiguide des Sports](#).

④ *La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport*

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexistes et sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...). Pour rappel, en 2024, 11,7% des crédits ont été attribués à des actions spécifiques en faveur de l'éthique et de la citoyenneté (contre 11,4% en 2023).

Tout manquement à cet engagement est donc susceptible d'entraîner le retrait des subventions accordées par l'Agence, conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur.

⑤ *L'accession territoriale au sport de haut niveau*

Cet axe finance uniquement les actions de détection, de perfectionnement, de formation et les compétitions ayant pour objectif d'amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau sont présentées en [annexe 6](#) et [annexe 7](#).

⑥ *Le sport santé*

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

A cet effet, les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale. Les priorités d'intervention de cette modalité sont présentées en [annexe 8](#).

⑦ *L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique*

Conformément au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à accélérer leurs actions écoresponsables permettant à la fois de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité de ces pratiques sportives aux dérèglements climatiques.

⁶ Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique : <https://www.sports.gouv.fr/accellerer-la-transition-ecologique-du-sport-36>

III. LES PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX EN 2025

1 LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Les PSF sont mis en œuvre par 104 fédérations⁷ et par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Les crédits⁸ ont vocation à financer des actions annuelles au titre de l'année 2025 menées par leurs structures déconcentrées et associations affiliées⁹.

Conformément au budget initial 2025 adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence nationale du Sport du 28 novembre 2024, **l'accompagnement financier 2025 s'élève à 70 M€**. Dans la continuité de la méthode d'évaluation du PSF élaborée en 2024, le Groupe de suivi « Développement des pratiques », composé des représentants des différents collèges de la gouvernance de l'Agence, sera réuni afin d'adopter les critères de répartition des crédits 2025¹⁰.

Pour les fédérations délégataires, cette évaluation sera complétée par une évaluation des engagements pris au titre du contrat de délégation conclu entre le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative et la fédération concernée pour l'olympiade 2022-2025, auquel l'Agence sera associée.

Chaque fédération et le CNOSF recevront, dans un premier temps, par courriel, dans le prolongement de la présente note de service, le montant des crédits dédiés pour l'année 2025 dont l'enveloppe minimale à attribuer aux territoires ultramarins. **Ces deux enveloppes (PSF / PSF OM) ne sont pas fongibles entre elles.**

2 LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE 2025

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre de la campagne 2025 (lancement, dépôt et instruction des dossiers, paiement des subventions, communication associée,...) sont présentées en [annexe 9](#).

Le calendrier de mise en œuvre est présenté en [annexe 11](#).

A compter de 2025, au regard du nombre important de subventions inférieures à 500 € et afin d'éviter le « saupoudrage », seules 2 actions maximum par subvention attribuée au seuil minimum pourront être financées - ainsi :

- une subvention de 1 500 € permettra de financer 1 action à 1 500 € ou 2 actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € permettra de financer 1 action à 1 000 € ou 2 actions à 500€.

Il est par ailleurs rappelé que les associations (sections) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST.

7 Pour consulter la liste des fédérations en PSF, [cliquer ici](#)

8 Crédits hors emploi, savoirs sportifs fondamentaux et crédits hors Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie.

9 Figure en [annexe 1](#) la liste des structures éligibles aux subventions PSF. Pour télécharger la liste des fédérations sportives agréées, [cliquez ici](#).

10 La démarche, les critères et les indicateurs sont présentés en [annexe 5](#).

3 LES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PROJETS RETENUS EN 2025

Les modalités relatives à l'évaluation des actions financées (avec procès-verbal type lié à l'évaluation) et le cadre réglementaire relatif aux reversements sont présentés en annexe 10.

IV. L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ PAR L'AGENCE

Un référent comme interlocuteur privilégié de la fédération sur le développement des pratiques

L'Agence désigne un(e) référent(e) pour chaque fédération chargé(e) de les accompagner dans la mise en place de leur PSF. Les fédérations lui communiqueront un ou plusieurs référent(s) chargé(s) du suivi du PSF.

Des sessions de formation et des manuels d'utilisation des outils

L'Agence organise des réunions techniques portant sur les modalités d'organisation de la campagne et les outils informatiques associés (OSIRIS / Compte Asso). Des sessions de formation interfédérales seront proposées en février et mars 2025. Des formations fédérales peuvent également être dispensées sur demande des fédérations.

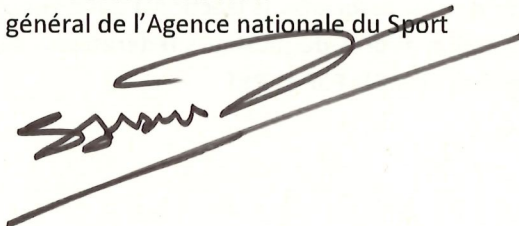
Des guides utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention »,...) et de l'application OSIRIS (« Instruire un dossier », « Gérer les conventions annuelles »,...) sont également mis à disposition des fédérations sur le [site de l'Agence](#)

V. CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PROCÉDURES DE FINANCEMENT 2025

Cette partie fait l'objet d'une présentation détaillée en annexe 12.

Je vous remercie par avance de la mise en œuvre de votre PSF 2025 selon les modalités administratives et financières rappelées dans cette présente note.

Frédéric SANAUR
Directeur général de l'Agence nationale du Sport



ANNEXES RELATIVES AUX PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF) 2025

Annexe 1 - [Liste des structures éligibles aux subventions attribuées au titre des projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)

Annexe 2 - [Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité](#)

Annexe 3 - [Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral \(PSF\) 2025](#)

Annexe 4 - [Formulaire relatif aux conflits d'intérêt](#)

Annexe 5 - [Répartition PSF 2025 : Démarche, critères et indicateurs de développement](#)

Annexe 6 - [Modalités de subventionnement des actions liées à l'accession territoriale au sport de haut niveau](#)

Annexe 7 – [Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline sportive reconnue de haut-niveau](#)

Annexe 8 - [Priorités d'intervention de la modalité sport santé](#)

Annexe 9 - [Modalités d'organisation et de mise en œuvre de la campagne PSF 2025](#)

Annexe 10 - [Modalités d'évaluation des projets financés et procédures de reversement](#)

Annexe 11 - [Calendrier prévisionnel de la campagne PSF 2025](#)

Annexe 12 - [Cadre réglementaire et procédures de financement](#)